

## LIGNES DIRECTRICES POUR LES CANDIDATES ET CANDIDATS

Le programme de Bourses d'études Full Potential a été mis sur pied pour offrir du soutien aux étudiantes et étudiants canadiens prometteurs de niveau postsecondaire ayant un trouble d'apprentissage ou une douance.

**Voici ce que vous devez savoir.**

### NOMBRE DE BOURSES D'ÉTUDES ET VALEUR/DURÉE DU FINANCEMENT

---

Vingt bourses d'admission au baccalauréat ou à un programme collégial d'une valeur de 1 000 \$ CA chacune seront offertes à des étudiantes et étudiants admissibles ayant un trouble d'apprentissage ou une douance. Les bourses peuvent être renouvelées jusqu'à quatre ans ou jusqu'à l'obtention d'un premier baccalauréat ou diplôme collégial.

**Trouble d'apprentissage ou douance :** Un trouble persistant qui touche l'apprentissage du langage ou des mathématiques, et qui influe sur la capacité d'une personne à interpréter ce qu'elle voit ou entend, ou à relier l'information captée par différentes parties de son cerveau (p. ex. dyslexie, dyscalculie, dysgraphie ou dyspraxie).

### TUTORAT VIRTUEL

---

En plus de l'aide financière accordée pour les droits de scolarité, chacune des bourses d'études est assortie de services de tutorat virtuel **obligatoires** d'une valeur de 5 000 \$ CA, répartis de la manière suivante :

#### Études universitaires

Année 1 : 40 heures  
Année 2 : 30 heures  
Année 3 : 20 heures  
Année 4 : 10 heures

#### Études collégiales

Année 1 : 50 heures  
Année 2 : 50 heures

Les titulaires doivent effectuer leurs heures de tutorat virtuel avant le **30 avril** de chaque année

en réservant les services de l'une des tutrices ou l'un des tuteurs approuvés. **Remarque : Les personnes qui manquent plus de deux séances de tutorat par trimestre (sans avoir déplacé leur rendez-vous avec un préavis d'au moins 24 heures) ne pourront pas renouveler leur bourse l'année suivante.**

## ADMISSIBILITÉ

---

Toute personne qui présente une demande doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Détenir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au Canada;
- Présenter un trouble d'apprentissage ou une douance documenté (par une évaluation psychoéducative, par exemple) qui cadre avec sa définition officielle (voir l'annexe 1);
  - *Les troubles d'apprentissage et les douances principalement causés, entre autres, par un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité, un trouble du spectre de l'autisme, une lésion cérébrale, une déficience intellectuelle légère ou d'autres troubles de santé mentale ne sont pas admissibles.*
  - *Les personnes présentant un trouble d'apprentissage ou une douance primaire ainsi qu'un autre trouble sont admissibles.*
- Prévoir d'entamer des études à temps plein en 2026-2027 dans un programme menant à l'obtention d'un premier baccalauréat ou diplôme collégial.

## ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

---

SEULES les personnes qui fréquentent un établissement d'enseignement canadien ou un établissement affilié ayant le pouvoir de conférer des grades ou des diplômes (p. ex. une université, un collège ou un cégep qui décerne des diplômes techniques) sont admissibles. Aucune bourse d'études ne sera octroyée aux personnes ayant l'intention d'étudier dans un établissement d'enseignement non canadien.

## DOMAINE D'ÉTUDES ET EXIGENCES RELATIVES AU PROGRAMME

---

Il n'y a aucune restriction quant au programme d'études ou à la discipline, pourvu que le programme soit d'une durée minimale de deux ans. Les programmes préparatoires à l'université (p. ex. diplômes préuniversitaires conférés entre autres par les cégeps) ne sont pas admissibles. Selon le programme d'études, un baccalauréat appliqué peut être considéré comme étant de niveau universitaire ou collégial.

## CONDITIONS ET RESTRICTIONS

---

- La Fondation Ronnen Harary se réserve le droit de modifier son parrainage du programme de bourses d'études ou d'y mettre fin sans préavis.

## PROCESSUS DE DEMANDE

---

Les demandes doivent être soumises par l'entremise du portail en ligne au plus tard le **3 mars 2026, à 13 h (HE)**, au <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/FullPotentialFr/>.

Les demandes doivent être remplies et soumises par les candidates et non par leur parent ou tutrice ou tuteur légal. Pour toute question, veuillez communiquer avec Partenaires en bourses d'études Canada (PBEC) au <https://spc.univcan.ca/>.

## DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

---

- Une preuve de trouble d'apprentissage ou de douance (une évaluation psychoéducative, par exemple) : L'évaluation d'une personne doit être conduite ou supervisée par une ou un psychologue agréé ou encore une clinicienne ou un clinicien qualifié et possédant de l'expérience en matière de diagnostic de troubles d'apprentissage. Une liste des documents acceptés se trouve à l'annexe 1. **Remarque : Les plans d'enseignement individualisé (PEI) ne sont pas acceptés.**
- Une lettre d'appui rédigée par une personne qui ne fait pas partie de la famille de la candidate ou du candidat (enseignante ou enseignant, tutrice ou tuteur, direction d'école, conseillère ou conseiller scolaire, personne occupant des fonctions religieuses, mentore ou mentor spirituel, par exemple) qui a une profonde connaissance de son trouble d'apprentissage ou sa douance.

Des directives détaillées se trouvent sur le formulaire de demande. Seules les demandes complètes seront évaluées, et aucune demande de report de la date limite ne sera accordée.

## QUESTIONS RELATIVES À LA DEMANDE

---

Ces questions peuvent être abordées sous forme écrite, audio ou vidéo. Les candidates et candidates doivent s'assurer de répondre à toutes les questions.

1. Quels défis votre trouble d'apprentissage ou votre douance vous a-t-il posés sur les plans scolaire et personnel?
2. Pourquoi êtes-vous la candidate ou le candidat idéal pour cette bourse d'études?
3. De quelles manières avez-vous contribué à votre collectivité au cours des trois dernières années?
4. Décrivez un obstacle que vous avez relevé.
5. Quelles retombées le tutorat aura-t-il sur votre prochain parcours universitaire?

Les personnes qui soumettent une vidéo ou une bande audio doivent la publier sur YouTube et fournir le lien pour y accéder dans le champ de commentaires sur le portail. Les paramètres de l'enregistrement sur YouTube doivent être réglés de sorte qu'elle soit accessible publiquement, ou non catégorisée. Les images ou extraits musicaux protégés par le droit d'auteur sont interdits. Les candidates et candidats sont invités à s'amuser lors du tournage de la vidéo!

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

---

Les demandes seront évaluées en fonction de la qualité et de la pertinence des réponses fournies aux questions contenues dans le formulaire de demande ainsi que de la qualité et de la pertinence de la lettre d'appui.

## **PROCESSUS DE SÉLECTION**

---

Un comité formé de représentantes et représentants d'universités et de collèges canadiens choisis par PBEC sélectionne les titulaires de bourse. Les responsables du programme de Bourses d'études Full Potential n'exercent aucune influence sur la décision du comité concernant le choix des titulaires, et celle-ci est irrévocable.

Les personnes ayant soumis une demande seront informées des résultats du processus de sélection par courriel.

## **DEMANDES RETENUES**

---

Les personnes dont la demande est retenue recevront une notification de l'obtention d'une bourse d'études en mai. Elles seront tenues de compléter le processus d'acceptation de la bourse d'études en ligne et de transmettre tous les documents requis, dont la preuve d'inscription à leur établissement d'enseignement.



Les titulaires recevront par courriel une trousse d'accueil de la part de la Fondation Ronnen Harary, qui comprendra des renseignements au sujet des services de tutorat virtuel offerts.

## VERSEMENT

---

Le versement de la bourse d'études sera effectué à la fin du processus d'acceptation de celle-ci et après l'examen de tous les documents justificatifs. Selon la méthode de paiement utilisée, la réception du versement peut prendre de six à huit semaines. Le montant de la bourse sera versé à l'établissement d'enseignement au nom du commanditaire du programme.

Il revient aux titulaires de veiller à ce que le paiement de leurs droits de scolarité soit effectué dans les délais prévus par leur établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études. Les établissements d'enseignement verseront le paiement aux titulaires selon les pratiques en vigueur.

Les communications se feront par l'entremise du portail. Les titulaires d'une bourse sont responsables d'informer PBEC de tout changement de leurs coordonnées en tenant leurs renseignements à jour sur le portail.

L'administration du programme de Bourses d'études de la Fondation Ronnen Harary a été confiée à PBEC, une division d'Universités Canada. Universités Canada est associée à des entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 140 programmes de bourses d'études qu'elle offre à des entreprises, à des organismes gouvernementaux et à des fondations privées de partout en Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le [www.univcan.ca](http://www.univcan.ca).

---

### PARTENAIRES EN BOURSES D'ÉTUDES CANADA

Réf. : Programme de Bourses d'études Full Potential  
350, rue Albert, bureau 1610, Ottawa (Ontario) K1R 1A4

Sans frais : 1 844 567-1237

**Scholarship  
Partners Canada.  
Partenaires en bourses  
d'études Canada.**

## ANNEXE

---

1. Preuve de trouble d'apprentissage ou de douance : L'évaluation d'une personne doit être conduite ou supervisée par une ou un psychologue agréé ou encore une clinicienne ou un clinicien qualifié et possédant de l'expérience en matière de diagnostic de troubles d'apprentissage. **Remarque : Les plans d'enseignement individualisé (PEI) ne sont pas acceptés.**

Documents acceptés :

- Une évaluation des troubles neurodéveloppementaux réalisée par une clinique privée ou un conseil scolaire;
- Une évaluation psychologique ou neuropsychologique réalisée par une clinique privée ou un conseil scolaire;
- Un rapport attestant de l'établissement d'un diagnostic spécifique de trouble d'apprentissage ou de douance fondé sur le respect des critères suivants, afin d'être qualifié d'« exhaustif »;
  - des données objectives témoignant d'antécédents persistants de difficultés scolaires;
  - des résultats scolaires insuffisants (situés au moins un écart type en deçà de la moyenne lorsqu'aucune mesure d'adaptation ou de soutien n'est fournie) et inattendus par rapport à la capacité de réflexion et de raisonnement d'un individu moyen.
  - le déficit scolaire est lié à une déficience importante et fondée sur des données empiriques dans le cadre d'un ou plusieurs processus psychologiques précis;
  - des preuves attestant que les difficultés scolaires entraînent une déficience fonctionnelle;
  - des preuves attestant de l'étude et de l'exclusion ou de la prise en compte d'autres causes valables des difficultés scolaires, y compris un potentiel intellectuel inférieur à la moyenne, un trouble du spectre de l'autisme, un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité ou des troubles de santé mentale.